

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance publique du jeudi 23 février 2023 à 18 h

Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre 12 avenue de Paris à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 18 h, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis au Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre - 12 avenue de Paris à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **17 février 2023,** dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents:

Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Romain Bost - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Quentin Guillermin - Guy Lafay - Fabien Lambert - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Véronique Mouiller - Yves Nicolin - Gilles Passot - Yves Perrin - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

Etaient absents:

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à…
Jean-Marc Ambroise			Christian Laurent
Martine Barroso			Serge Pralas
Jean-Yves Boire			Yves Nicolin
Michelle Bouchet			Isabelle Berthelot
Dominique Bruyère			Pierre Devedeux
Jean-Marc Detour	Х		
Catherine Dufossé			Marie-Laure Dana Burnichon
Itidil Fadhloun Barboura	Х		
Annie Gerenton			Sandra Creuzet-Taite
Patricia Goutorbe	Х		
Jean-Paul Heyberger	Х		
Patrick Meunier	Х		
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Pascal Muzart	Х		
Nabih Nejjar			Véronique Mouiller
Mahdi Nouibat	Х		
Philippe Perron			Christelle Lattat
Christophe Pion	Х		
Didier Prunet			Laurence Boyer
Sophie Rotkopf			Corinne Troncy
Jean Smith	Х		
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Secrétaire de séance : Jade Petit.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2023.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-446 du 30 décembre 2022 - Solidarités - CISPD - Mise à disposition du parc de vélos de Roannais Agglomération au Vélo Club Roannais - Convention entre Roannais Agglomération et le Vélo Club Roannais Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la flotte de vélos de Roannais Agglomération avec le Vélo Club Roannais :
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-002 du 10 janvier 2023 - Achats publics - Maintenance et prestations associées du progiciel « Oxalys » de gestion des dossiers d'application du droit des sols - Marchés avec la société OPERIS Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre à bons de commande de « maintenance et prestations associées du progiciel Oxalys de gestion des dossiers d'application du droit des sols » avec la société OPERIS ;
- De préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 22 000 € HT, au vu des prix unitaires du bordereaux des prix unitaires, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même période.

N° DP 2023-003 du 30 décembre 2023 - Virements de crédits entre chapitres Le Président décide :

- D'approuver le virement de crédit de la somme de 1 500 € du chapitre 27 au chapitre 16 sur le budget général de Roannais Agglomération.

N° DP 2023-004 du 12 janvier 2023 - Achats publics - Fourniture d'un dégrilleur - Marché avec la société HUBER TECHNOLOGY Le Président décide :

- D'approuver le marché fourniture d'un dégrilleur avec la société HUBER TECHNOLOGY ;
- De préciser que le montant du marché s'élève à 51 171,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général section d'investissement.

N° DP 2023-005 du 12 janvier 2023 – Numérique – Numeriparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Avenant n° 1 - Convention d'occupation précaire pépinière numérique « phase pépinière » du 1er février 2023 au 1er septembre 2023 avec la société FL ENGINEERING Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société FL ENGINEERING, ayant son siège social au 14 Boulevard de Blanqui 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire pépinière numérique : « phase pépinière » a pour objet de mettre à disposition de la société FL ENGINEERING le bureau n° 4 d'une surface de 25.60 m², en lieu et place du bureau n° 20 ;
- De préciser que le bureau n° 4 d'une surface de 25,60 m2 se situe au rez-de-chaussée du bâtiment B au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que cet avenant prendra effet le 1er février 2023 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire, soit jusqu'au 1er septembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-006 du 12 janvier 2023 - Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 23 janvier 2023 au 22 janvier 2026 inclus avec la société PARLONS SPORT MAGAZINE

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société PARLONS SPORT MAGAZINE ayant son siège social 490 chemin du Devant 42120 PERREUX :
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°GP 2-4 d'une surface de 29.40 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités d'édition de journaux sportifs ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 23 janvier 2023 et se termine le 22 janvier 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-007 du 12 janvier 2023 - Développement économique - Aéroport de Roanne Piste et ses abords Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention d'usage d'une piste aux fins d'essais avec la société NEXTER SYSTEMS

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'usage d'une piste aux fins d'essais, avec la société NEXTER SYSTEMS, société anonyme ayant son siège 13 route de la Minière 78034 Versailles cedex;
- De préciser que cette convention aménage un simple droit d'usage de la piste et de ses abords implantés au sein du site aéroportuaire de Roanne, sur des parcelles cadastrées section AA numéro 12 sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, section AD numéro 10 sur la commune de Pouilly-les-Nonains;
- De dire que ce droit d'usage est consenti exclusivement pour la réalisation d'essais sur un véhicule de la gamme de NEXTER et des activités associées à ces essais, incluant la pose de blocs bétons par un prestataire de NEXTER;
- D'indiquer que la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023 ;
- De préciser que les jours de la mise à disposition de la piste au cours de l'année 2023 seront à convenir entre les parties à minima une semaine avant le début des essais, sauf prolongation d'un commun accord écrit des parties et que les plages horaires d'utilisation autorisées de la Piste par NEXTER pendant cette période sont de 9 h à 18 h;
- D'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-008 du 12 janvier 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 janvier 2023 au 23 janvier 2025 inclus avec la société MGA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société MGA TECHNOLOGIES ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs, ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 15 d'une surface de 36,30 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de création de machines spéciales ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 15 janvier 2023 et se termine le 23 janvier 2025 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-009 du 12 janvier 2023 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle de personnel au bénéfice du Centre de gestion de la Loire Le Président décide :

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Monsieur Valentin PEYRARD, agent de Roannais Agglomération, au bénéfice du Centre de Gestion de la Loire ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2023 ;
- De signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que son éventuel avenant.

N° DP 2023-010 du 12 janvier 2023 - Ressources Humaines - Prise en charge des frais de chaussures médicales concernant agent Roannais Agglomération victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires Le Président décide :

- De prendre en charge les frais de chaussures médicales pour l'agent dans le cadre de l'accident de service du 19 septembre 2018 ;
- De préciser que le montant des frais à régler à Harmonie Médical Service s'élève à 82,51 € TTC;
- D'autoriser Sandra CREUZET-TAITE, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-011 du 12 janvier 2023 - Ressources Humaines - Prise en charge des frais médicaux concernant agent de Roannais Agglomération, victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

Le Président décide :

- De prendre en charge le forfait "Patient urgences minoré" du 26 juillet 2022 pour l'agent dans le cadre de l'accident de service du 25 juillet 2022 ;
- De préciser que le montant des frais à régler à la Clinique du Renaison s'élève à 8,49 €;
- D'autoriser Sandra CREUZET-TAITE, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-012 du 16 janvier 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Avenant 1 au bail dérogatoire au bail commercial du 1er février 2023 au 16 mai 2024 inclus avec la société CLE INGENIERIE

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société CLE INGENIERIE, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social au Numériparc 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que l'avenant n°1 a pour obiet la mise à disposition d'un troisième pack mobilier :
- De préciser que cet avenant au bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1er février 2023 pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 16 mai 2024 ;
- D'indiquer que le prix des services est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-013 du 16 janvier 2023 - Enseignement supérieur, Recherche et Formation - Convention de partenariat entre le lycée Albert Thomas et l'Espace Numérique de Roannais Agglomération Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le lycée Albert Thomas pour l'année scolaire 2022–2023 ;
- D'approuver la mise à disposition d'un médiateur numérique de l'Espace Numérique pour intervenir dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème CYBER HARCELEMENT;
- De préciser que le médiateur interviendra auprès de 11 classes du lycée Albert Thomas à raison de 2 heures par classe ;
- De préciser que les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au 1er janvier 2023.

N° DP 2023-014 du 17 janvier 2023 - Marchés publics - Marché de travaux de remplacement de la centrale incendie de la médiathèque de Roanne - Déclaration « sans suite » pour motif d'intérêt général Le Président décide :

- De déclarer « sans suite » la procédure de consultation de travaux de remplacement de la centrale incendie de la médiathèque de Roanne, pour motif d'intérêt général en raison des imprécisions du cahier des charges ;
- D'informer les personnes ayant retiré le dossier de consultation du marché qu'il ne sera pas donné suite à la procédure de consultation ;
- D'organiser une nouvelle consultation en procédure adaptée, dans les meilleurs délais, après reprise des clauses techniques du marché par la maîtrise d'œuvre.

N° DP 2023-015 du 17 janvier 2023 - Espaces naturels - Domaine des Grands Murcins - Donation de quatre sculptures en bois de l'artiste Jean Rouppert Le Président décide :

- D'accepter le don, par le Fonds d'œuvres de Jean Rouppert de quatre sculptures sur le thème du bois, de la forêt, de ses habitants et de ses animaux :

Bœufs tirant des billes de bois, 1941-43 v., bas-relief, bois,

Paysanne mains sur hanches, 1939-41 v., statuette, bois,

Martre, 1935-36 v., statuette, bois,

Cadre, faon sur fond rouge, 1942-44 v., bas-relief, bois peint :

- De préciser que la valeur totale de ces quatre œuvres est estimée à 950 €;
- De préciser que ces œuvres seront exposées principalement dans le chalet des Grands Murcins.

N° DP 2023-016 du 17 janvier 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er février 2023 au 14 octobre 2025 inclus avec Madame Fanny SALOM et Madame Andréina LAURENT-PAPINI

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, domiciliée 231 Allée des Chênes 42370 Renaison, et Madame Andréina LAURENT-PAPINI, entrepreneur individuel, domiciliée 11 rue Hoche 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP4-2 d'une surface de 15,84 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de psychologie du travail, conseil en santé au travail et en ressources humaines ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 1er février 2023 et se termine le 14 octobre 2025 inclus.
- De dire qu'il y aura solidarité et indivisibilité entre les colocataires précités ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-017 du 17 janvier 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail commercial du 1er février 2023 au 31 janvier 2032 inclus avec la société PRIISM Le Président décide :

- D'approuver le bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 20 d'une surface de 40,81 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels informatiques et l'intégration d'infrastructures informatiques ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 1er février 2023 et se termine le 31 janvier 2032 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-018 du 17 janvier 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec Madame Fanny SALOM Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, domiciliée 231 Allée des Chênes 42370 Renaison, à compter du 1er février 2023 ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP4-1 au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2023-019 du 17 janvier 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail commercial avec la société CERCLH Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable du bail commercial de la société CERCLH, société par actions simplifiée ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, à compter du 23 janvier 2023 ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 2-4 au sein du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2023-020 du 23 janvier 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
27/12/2022	LVA	Autre LVA IMMO	130 Rue Des Manufacturiers SAINT-ROMAIN-LA- MOTTE	AB62
04/01/2023	ROANNAIS AGGLOMERATION	SARL CAVER	Les Oddins SAINT GERMAIN LESPINASSE	A1153

N° DP 2023-021 du 25 janvier 2023 - Achats publics - Marché de maintenance du dispositif de vidéo protection et prestations associées - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur), Roannais Agglomération, la commune du Coteau et OPHEOR Le Président décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, la Commune du Coteau et l'Office public d'habitat « OPHEOR » pour la maintenance de leur dispositif de vidéo protection et prestations associées ;
- D'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes;
- De préciser que la Ville de Roanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation du marché et du choix du titulaire ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

N° DP 2023-022 du 25 janvier 2023 - Achats publics - Mission de préparation à la gouvernance, d'élaboration d'un catalogue des services et de structuration du processus et des données financières de la DTNSI - Marché avec le groupement SAS OLING MANAGEMENT ET TECHNOLOGIE (mandataire)/CLAIRE TILLON CONSULTING

Le Président décide :

- D'approuver le marché de mission de préparation à la gouvernance, d'élaboration d'un catalogue des services et de structuration du processus et des données financières de la DTNSI avec le groupement SAS OLING MANAGEMENT ET TECHNOLOGIE (mandataire)/CLAIRE TILLON CONSULTING ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 29 700 euros HT pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

N° DP 2023-023 du 25 janvier 2023 - Travaux, maintenance et entretien - Déviation VC n°8 (Route de Combray) - Commune de St-Léger-sur-Roanne en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société CREA SYNERGIE

Le Président décide :

- D'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) relative aux travaux de déviation de la voie communale n°8 (Route de Combray) Commune de St-Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire, avec la société CREA SYNERGIE ;
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 867,50 € HT.

N° DP 2023-024 du 25 janvier 2023 – Maintenance - Entretien des distributeurs de carburants avec visite préventive annuelle - Marché avec la société EXCELSIOR Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'entretien des distributeurs de carburants du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne, comprenant la visite préventive, avec la société EXCELSIOR installée à Besançon ;
- De préciser que la durée du marché est fixée à 4 ans à compter de sa notification avec possibilité de dénonciation, à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis d'un mois ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel de ces prestations s'élève à 3 950,00 HT.

N° DP 2023-025 du 26 janvier 2023 - Ressources Humaines - Bilan professionnel et accompagnement vers le recrutement - Marché avec ESPACE 2M

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre à bons de commandes relatif au bilan professionnel et à l'accompagnement vers le recrutement, avec ESPACE 2M ;
- De préciser que cet accord-cadre est conclu pour une première période allant de sa notification au 31 décembre 2023 puis reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois, sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 10 500 € HT, au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général section fonctionnement.

N° DP 2023-026 du 26 janvier 2023 - Développement économique - 380 Chemin du Lavoir - Commune de Villerest - Convention de servitudes pour implantation en souterrain d'ouvrages électriques de distribution publique avec ENEDIS

Le Président décide :

- D'approuver « la convention de servitudes », avec ENEDIS, ayant son siège Tour Enedis, 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, pour l'implantation en souterrain d'ouvrages électriques de

distribution publique, sur une bande de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section BD numéro 291, située sur la commune de VILLEREST, 380 chemin du Lavoir ;

- De préciser que la société IMMALDI ET COMPAGNIE, ayant son siège 13 Parc d'Activité de la Goële, rue Clément Ader 77230 Dammartin-En-Goële, intervient à l'acte de « convention de servitudes » en sa qualité de preneur à bail à construction grevant le terrain précité ;
- D'indiquer que l'objet de cette convention est la pose dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée des ouvrages ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2023-027 du 26 janvier 2023 - Développement économique - Hangar Est - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er février 2023 au 31 janvier 2026 avec Damien DUFOUR Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec Damien DUFOUR, domicilié 3 rue Tête d'Or 69006 Lyon ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement non délimité pouvant accueillir un avion dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- De fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1er février 2023 au 31 janvier 2026 inclus ;
- D'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-028 du 26 janvier 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux Le Président décide :

- D'approuver les autorisations d'occupation proposées par les Communes de Roanne, du Coteau, de Perreux, Mably et de La Pacaudière, de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER), de la société « La Maison de Jeanne », de la Paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise, du Grand palais, de Noetika, et du GAEC LALEUF, pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

Intitulé de l'évènement	Date	Désignation de l'évènement	Site	Propriétaire ou gestionnaire du site
Nuit du conservatoire	27/01/2023	Concerts / spectacles	Maison de retraite du Parc 63, Rue Anatole France 42120 Le Coteau FOYER Le Coteau Salle de l'Orangerie Parc Bécot 42120 Le Coteau Salle Marc-Louis de Tardy Mairie du Coteau Parc Becot 42120 Le Coteau	Ville Le Coteau Hôtel de Ville 42120 Le Coteau
Parcours chorégraphié autour de l'exposition de Marlène Mocquet	29/01/2023	Déambulation artistique	Musée Joseph Déchelette 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville 42300 Roanne
Rencontre chorégraphique "Temps Danse : Bal contemporain"	22/02/2023	Temps danse, rencontre chorégraphique publique	Salle culture et loisirs "Les vignes" 260 Rue des Vignes 42120 Perreux	Commune de Perreux Hôtel de Ville 42120 Perreux
Scène ouverte "DE DYLAN A CABREL"	01/03/2023	Médiation culturelle	Ferme Auberge La Grange à liens 42470 Lay	Copler 44 rue de la Tête Noire 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY
CINE-CONCERTS, toutes classes du mercredi	22/03/2023	Concert / spectacle	Cinéma Multiplexe le Grand Palais Cours de la République 42300 Roanne	Grand Palais Cours de la République 42300 Roanne

Concert de chœur	25/03/2023	Concert / spectacle	Maison de Jeanne 15 Rue de l'Abbé Goulard 42300 Roanne	Société « La Maison de Jeanne » SASU 15 Rue de l'Abbé Goulard
LE BESTIAIRE, restitution de projet	01/04/2023	Concert / spectacle	Ferme du Bessy Le Bessy 42123 CORDELLE	42300 Roanne GAEC LALEUF Le Bessy 42123 Cordelle
AMERICA, concert spectacle pour chœurs et orchestres	03/04/2023	Concert / spectacle	Théâtre de Roanne Rue Molière 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville 42300 Roanne
LE SONGE D'UNE NUIT D'ETE, spectacle	14/03/2023	Concert / spectacle	Théâtre de Roanne Rue Molière 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville 42300 Roanne
Concert MOMELUDIES	04/04/2023	Concert / spectacle	Salle ERA Rue Antoinette Grimaud 42310 La Pacaudière	Commune de La Pacaudière Rue du souvenir 42310 La Pacaudière
Miniature, parcours artistique	05/04/2023	Concert / spectacle	Le Labo 49, rue de Matel 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville 42300 Roanne
Autour de Valetti, spectacle de restitution de projet théâtre	25/04/2023	Concert / spectacle	Espace Créatif Noetika 292 Rte de Paris 42310 La Pacaudière	Noetika 292 Rte de Paris 42310 La Pacaudière
FREDAINE POP BAROQUE	28/04/2023	Concert / spectacle	Eglise Le Bourg 42370 Saint-Rirand	Paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise 64 place de la Barrière 42370 Renaison
CE QUE VIT LE RHINOCEROS restitution de projet théâtre	29/05/2023	Concert / spectacle	Extérieur / Plein Air	Ville de Roanne Hôtel de Ville 42300 Roanne
SOPA LOCA, battle de fanfares	03/06/2023	Concert / spectacle	Parc Becot Avenue de la République 42120 Le Coteau	Ville Le Coteau Hôtel de Ville 42120 Le Coteau
FESTUM - déambulation, danse, théâtre, fanfare, musiques à danser	23/06/2023	Concert / spectacle	Ecole des Tuileries RN7 42300 Mably	Ville de Mably Hôtel de Ville 42300 Mably
FESTUM - déambulation, danse, théâtre, fanfare, musiques à danser	24/06/2023	Concert / spectacle	Bourg de Perreux 42120 Perreux	Commune de Perreux Hôtel de Ville 42120 Perreux

⁻ D'indiquer que la durée des occupations comprend le temps de préparation et de réalisation ;

N° DP 2023-029 du 26 janvier 2023 - Politique de la ville - Maison France Service (MFS) - Mayollet Saint-Clair - 26 rue du Mayollet Et Maison France Service (MFS) - Le Parc - 25 rue Condorcet - Commune de Roanne - Convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne ;
- De préciser que la convention de mise à disposition concerne l'occupation d'un bureau de permanence à titre partagé au sein de la Maison France Service (MFS) du Parc, située 25 rue Condorcet à Roanne, et d'un bureau permanent à titre exclusif au sein de la Maison France Service (MFS) du Mayollet Saint-Clair, située 26 rue du Mayollet à Roanne ;
- De dire que l'objet de cette occupation est l'exercice des missions du médiateur santé QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) rattaché au service Solidarités, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de Roannais Agglomération ;

⁻ De préciser que ces occupations sont consenties à titre gratuit, à l'exception de la manifestation organisée au sein de l'Espace Créatif Noetika à La Pacaudière le 25 avril 2023 dont le montant est de 80 €.

- D'indiquer que cette convention de mise à disposition prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2023 :
- De dire que ces mises à disposition de bureaux sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2023-030 du 31 janvier 2023 - Cohésion sociale - Ex-Maison Médicale Impasse de la Bonneterie - Commune de La Pacaudière - Occupation de locaux appartenant à la commune de La Pacaudière - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) du 1er février 2023 au 31 janvier 2025

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux proposée par la Commune de La Pacaudière à Roannais Agglomération, pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation d'une partie des locaux situés impasse de la Bonneterie à La Pacaudière, comprenant un hall d'entrée, une salle d'accueil d'une surface d'environ 35 m², avec un petit bureau attenant d'environ 10 m², des sanitaires ;
- De dire que cette convention est consentie pour une durée de deux ans du 1er février 2023 jusqu'au 31 janvier 2025 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), une matinée par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- De dire que cette occupation est consentie à titre gratuit et que les fluides liés à l'eau, l'électricité et le chauffage seront pris en charge par Roannais Agglomération, de même que les frais relatifs à la mise en route et la maintenance de la chaudière pour le chauffage.

N° DP 2023-031 du 31 janvier 2023 - Aménagement de l'espace communautaire - Convention d'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal de Roanne entre Roannais Agglomération - la Ville de Roanne - la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la SNCF Gares & Connexions Le Président décide :

- D'approuver la nouvelle convention d'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Gares et Connexions :
- De préciser que ladite convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière ;
- Préciser que la dit convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 5 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi qu'à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DP 2023-033 du 2 février 2023 – Mutualisation - Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne Le Président décide :

- D'accepter la mise à disposition individuelle de l'agent Véronique COULON-SOW auprès de la Ville de Roanne à hauteur de 40 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans prenant effet en février 2023 ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu à Roannais Agglomération ; au titre du mois de février 2023, la Ville de Roanne contribue à hauteur d'un montant forfaitaire de 11 013.64 € et de 40 % du salaire de Madame Véronique COULON-SOW pour les mois suivants :
- De signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que ses éventuels avenants.

N°DP 2023-034 du 7 février 2023 - Agriculture - Réalisation d'un bassin de stockage à Notre-Dame-de-Boisset - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 Le Président décide :

- De solliciter une subvention à hauteur de 200 000 € auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DSIL 2023.

N° DP 2023-037 du 7 février 2023 - Solidarités - PLIE du Roannais Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération avec Alliade Habitat pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics Le Président décide :

- D'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec Alliade Habitat ;
- De préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et Alliade Habitat dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatif aux marchés publics ;
- De préciser que cette convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 4 ans.

N° DP 2023-038 du 7 février 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour renouveler le poste de coordonnateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), au titre de l'année 2023 :
- De préciser que ces recettes seront constatées au budget général de Roannais Agglomération et viendront financer l'action du CLSM selon le plan de financement ci-dessus.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 19 janvier 2023

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_001 - Développement économique - Zone d'activités économiques de Mermoz à Roanne - Cession amiable d'un terrain à la société LOVIPA Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SCI LOVIPA, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrale section AC n° 272 d'une contenance de 878 m², correspondant au lot n° 2 de la zone économique, située rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson à Roanne ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 130,00 € HT/m², soit 156 € TTC/m², représentant pour 878 m², un prix total de 114 140,00 € HT, soit 136 968 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est légèrement supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans son avis référencé OSE 2022-42187-84606 en date du 7 décembre 2022, compte tenu des coûts de la requalification du site Mermoz et de certaines prestations nécessaires dans le cadre du permis d'aménager la zone économique :
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget zones d'activités sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_002 - Développement économique - Prestations des espaces verts du parc d'activités de Bonvert à Mably - Accord-cadre avec la société SAS CHARTIER Création Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre de prestations des espaces verts du parc d'activités de Bonvert à Mably au vu des prix unitaires du bordereau des prix avec la société SAS CHARTIER Création ;
- Précise que cet accord-cadre mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 100 000 € HT est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans :
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général section fonctionnement.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_003 - Développement économique - Travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint Léger sur Roanne en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire - Marché avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint Léger sur Roanne en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif de 809 634,46 € HT)
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général opération 608 section Investissement.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_004 - Action sociale d'intérêt communautaire - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse :

Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2023 Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subventions 2023
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
TOTAL	87 500 €

 Attribue, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subventions 2023
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
TOTAL	35 500 €

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_005 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimiles - Travaux de voiries, réseaux secs et portails pour la mise en place d'un contrôle d'accès par badge sur les déchèteries de Roannais Agglomération - Marché avec la société EUROVIA DALA Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux de voiries, réseaux secs et portails pour la mise en place d'un contrôle d'accès par badge sur les déchèteries de Roannais Agglomération lot n°1 « voirie et réseaux secs » avec la société EUROVIA DALA au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif de 114 862,95 € HT):
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général opération 1040 section Investissement.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_006 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimiles - Conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes) - Marché avec la société SUEZ RV CENTRE EST Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de « conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes) » avec la société SUEZ RV CENTRE EST ;
- Précise que ce marché est un marché ordinaire conclu sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement réalisées (montant estimatif de 1 456 978,40 € HT sur la première période et de 364 244,60 € HT pour chacune des périodes de reconduction de 12 mois) ;
- Précise que ce marché est conclu pour une période initiale courante de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026, pouvant être reconduite tacitement 2 fois pour une période de 12 mois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général section fonctionnement.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_007 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Mably - Déclassement du domaine public de cheminements piétons, modification des espaces verts et cession à la SAS BONVERT d'emprises situées sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bonvert Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la désaffectation à l'usage du public des cheminements mode doux situés entre le lot G et F et le lot F et E1 ainsi que d'un espace à l'Est du lot F de la ZAC de Bonvert correspondant aux parcelles nouvellement renumérotées section AE n° 207, 208, 209 et 212 représentant une surface d'environ 5 017 m², conformément au plan ci-annexé, en vue de son incorporation dans le domaine privé intercommunal :
- Dit que ces emprises déclassées par anticipation continueront d'être affectées à l'usage direct du public jusqu'à la constatation de la désaffectation desdites emprises, qui interviendra avant la cession au profit de la SAS BONVERT, et ce dans un délai maximal de 3 années à compter de la présente délibération;
- Déclasse par anticipation lesdites emprises en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Approuve la cession à l'amiable au profit de la SAS BONVERT, des parcelles nouvellement renumérotées section AE n° 207, 208, 209 et 212 pour un montant de 45,00 € HT/m², soit pour 5 017 m² environ, un montant total de 225 765 € HT, soit 270 918,00 € TTC;
- Dit que le prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42127-82644 du 29 novembre 2022;
- Dit que les recettes seront comptabilisées sur le budget général de l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_008 - Aménagement du territoire - Avis de Roannais Agglomération sur l'extension de l'unité de fabrication de panneaux isolants de la société ISONAT sur la Commune de Mably (ZAC de Bonvert)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rend un avis favorable à l'extension de l'unité de fabrication de panneaux isolants de la société ISONAT sur le territoire de la commune de Mably, sous réserve que l'exploitant mette en œuvre les moyens sur lesquels il s'est engagé visant la protection de l'environnement, la qualité de l'air et la réduction des dangers ;
- Demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Bureau communautaire du 9 février 2023

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_009 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Subventions aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur formant des alternants - Règlement 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de subventions pour l'année scolaire 2022-2023 aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de Roannais Agglomération formant des alternants, qui formuleront leur demande par courrier au plus tard le 6 avril 2023 :
- Approuve le montant de la subvention aux établissements susmentionnés à hauteur de 10 euros par alternant ayant l'un de ses parents domicilié sur le territoire de Roannais Agglomération au 1er septembre 2022 ;
- Précise que le budget alloué à ce dispositif est de 12 500 € maximum et que les établissements percevront la subvention par ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement des fonds ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2023.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_010 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à la SARL MAZOYON PNEUS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SARL MAZOYON PNEUS, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 2 536,07 m² à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 1 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 536,07 m², un prix total de 147 092,06 € HT, soit 176 510, 47 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la

- requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné :
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_011 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à la SARL YC MACONNERIE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la société SARL YC MACONNERIE, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 2 985,99 m² à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 2 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 985,99 m², un prix total d'environ 173 187,42 € HT, soit 207 824,90 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné :
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_012 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à xxxxx Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à xxxxx, ou à toute personne morale qui se substituerait à l'un d'entre eux, d'un terrain de 1759,09 m² à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 3 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 1 759,09 m², un prix total de 102 027,22 € HT, soit 122 432,66 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone économique;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné :
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_013 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à la SASU TRANSPORTS ZUCCONI

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SASU TRANPORTS ZUCCONI, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 2 153,62 m² à extraire des parcelles cadastrées BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 4 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 153,62 m², un prix total de 124 909,96 € HT, soit 149 891,95 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité économique;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_014 - Stratégies et ressources foncières -Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à la SARL CENTRE FLEURS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SARL CENTRE FLEURS, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 3 117,77 m² à extraire des parcelles cadastrées BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 5 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 3 117,77 m², un prix total de 180 830,66 € HT, soit 216 996,79 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_015 - Agriculture - Attribution d'une subvention à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » - Convention de partenariat pour l'année 2023 Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 27 000 € à l'association "Etamine, de la terre à l'assiette" ;
- Précise que cette subvention est accordée au titre de l'année 2023 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général ;
- Approuve la convention d'objectifs qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_016 - Agriculture - Attribution d'une subvention à l'association des jeunes éleveurs de Charolais

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 500 € à l'Association des jeunes éleveurs de Charolais de la Loire pour le congrès national de l'AJEC :
- Dit que des crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_017 - Agriculture - Congrès national de la section des fermiers et métayers organisé par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire - Attribution d'une subvention en nature

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue à la FDSEA 42 une subvention en nature, par la prise en charge de prestations liées à la manifestation, d'un montant maximum de 5 000 € pour l'organisation du congrès national de la section des fermiers et métayers ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_018 - Développement économique - Appel à projets "Investissez Malins" - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération - Abrogation des délibérations du Bureau communautaire N°DBC 2017-055 du 13 mars 2017 Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Bureau communautaire N°DBC 2017-055 du 13 mars 2017 ;
- Approuve le nouveau règlement de l'appel à projets « Investissez Malin » ci-annexé.

M. Le Président informe l'Assemblée des mouvements de crédits prévus dans la décision N° DP 2023-003 du 30 décembre 2022 - Virements de crédits entre chapitres (conformément au code général des collectivités territoriales).

M. le Président fait part de cinq questions posées en amont du Conseil par Franck BEYSSON.

1. DP 2023-007 du 12 janvier 2023 - Développement économique - Aéroport de Roanne Piste et ses abords Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention d'usage d'une piste aux fins d'essais avec la société NEXTER SYSTEMS

Pourriez-vous nous apporter des précisions concernant le type d'essais, les activités associées à ces essais et le type de véhicules ? Pourquoi ces essais ne se font-ils pas sur le site de Nexter à Mably ?

Christian LAURENT répond que la convention avec la société NEXTER SYSTEMS est actée pour l'année 2023 et que cette société doit réaliser des essais sur des véhicules de type GRIFFON et qu'il ne s'agit en aucun cas de chars. Ces véhicules sont dotés d'équipements d'observation qui nécessitent une intervention dans une zone où la capacité de visibilité est supérieure à 3 000 m. Ces essais ne peuvent donc pas être exécutés sur le site de Nexter, faute d'une plate-forme de cette longueur.

Denis VANHECKE demande des précisions sur le positionnement des véhicules et le cas échéant les conséquences sur la piste de l'aéroport.

Christian LAURENT assure qu'il n'y a pas de déplacement sur la piste mais à côté de la piste.

2. DP 2023-031 du 31 janvier 2023 - Aménagement de l'espace communautaire - Convention d'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal de Roanne entre Roannais Agglomération - la Ville de Roanne - la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la SNCF Gares & Connexions

Nous souhaiterions disposer de cette convention multimodale et savoir, le cas échéant, quelles en sont les évolutions ?

Jean-Luc CHERVIN répond qu'il n'y a aucune évolution, il s'agit d'un renouvellement de convention pour une durée de cinq ans sans contrepartie financière.

3. DP 2023-034 du 7 février 2023 - Agriculture - Réalisation d'un bassin de stockage à Notre-Dame-de-Boisset - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023

Pourriez-vous nous indiquer le lieu précis sur la Commune de Notre-Dame-de-Boisset où est prévu ce bassin ?

Marcel AUGIER répond que le bassin sera implanté au lieu-dit « Bas de Rhins », sur la Commune de Notre-Dame-de-Boisset en rive droite du Rhins, sur les parcelles cadastrales ZA n°5 et 6 (diffusion du plan en direct lors de la séance).

4. DBC_2023_008 - Aménagement du territoire - Avis de Roannais Agglomération sur l'extension de l'unité de fabrication de panneaux isolants de la société ISONAT sur la Commune de Mably

L'avis favorable a été donné sous réserve que soient prises des mesures en matière de protection environnementale, de qualité de l'air et de réduction des dangers. Quelles sont précisément les mesures exigées ? Et notamment, la mise en conformité du rejet dans le réseau est-elle effective ? Les conditions sont-elles réunies pour éviter les débordements de 2017 et 2022 ?

Hervé DAVAL répond que des mesures sont prévues dans le dossier déposé par la Société ISONAT ayant fait l'objet d'une analyse par les services étatiques habilités à instruire la demande et qu'une enquête publique a eu lieu du 5 au 19 janvier 2023.

Concernant les rejets sur le réseau, **Daniel FRECHET** ajoute que le dossier suit son cours sans difficulté particulière et que la Société paiera en fonction de la qualité et de la quantité des rejets.

ERIC PEYRON précise que l'enquête publique s'est tenue en Mairie de Mably et que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont disponibles sur le site internet de la Ville de Mably.

5. DBC_2023_018 - Développement économique - Appel à projets "Investissez Malins" - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération - Abrogation des délibérations du Bureau communautaire N°DBC 2017-055 du 13 mars 2017

Le nouveau règlement n'est pas annexé. Nous souhaitons en prendre connaissance. En quoi diffère-t-il du précédent ? Quelle est l'enveloppe financière prévue ?

Jacques TRONCY répond que la modification vise à corriger le périmètre d'application de manière à cibler les microentreprises, les très petites entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME), y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire. Seules les entreprises de moins de 250 salariés seront désormais aidées. Il précise que l'enveloppe budgétaire actée dans le budget 2023 s'élève à 100 000€. Il indique que le règlement sera transmis. Marie-Hélène RIAMON souhaite connaître l'identité de la personne mentionnée dans la délibération anonymisée suivante : Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_012 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à XXXX.

M. le Président indique que la réponse lui sera transmise.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau comprenant 35 décisions du Président et 18 délibérations du Bureau.

ACTION CULTURELLE

2. Boutique cure - Tarifs à compter du 1er mars 2023 Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action Culturelle » et plus particulièrement l'action culturelle portée par « la Cure » située à St-Jean-St-Maurice sur Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2022-207 du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs pour 2023 ;

Considérant que la boutique de la Cure, pôle métiers d'arts, s'inscrit dans une démarche de valorisation des produits du terroir, pièces métiers d'arts et de promotion touristique ;

Considérant que la boutique et le point i de la Cure accueillent du public et des visiteurs du Roannais et au-delà permettant de mettre en avant la richesse du territoire ;

Considérant que les produits métiers d'art et certains livres fonctionnent en dépôt-vente, avec une majoration unitaire de 20 % et que ne sont pas concernés par la marge de 20 % les livres de l'association des Amis de St Jean St Maurice (partenaires bénévoles sur les évènements) étant des outils de valorisation du patrimoine local, ainsi que les livres mis en dépôt vente par Roannais Tourisme;

Considérant que pour les produits n'étant pas adaptés à un fonctionnement en « dépôt-vente » (Vins, cartes postales, certains livres...), la communauté d'agglomération achète au producteur, à l'organisme ou à l'association, leurs articles pour les mettre en vente à la boutique de la Cure ;

Considérant que le prix de vente proposé par le producteur, l'organisme ou l'association est majoré d'une marge pour la vente à la Cure, afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la boutique ;

Considérant que cette marge peut être inférieure ou supérieure à 20 % à la demande du vendeur afin que les prix de vente au public soient identiques sur les différents lieux de vente ;

Considérant que les prix des produits vendus à la boutique de la Cure seront visibles, exprimés en euros et compréhensibles (car identiques au prix public proposé par le producteur, l'organisme ou l'association);

Considérant que l'activité de vente de la Cure est non assujettie à la TVA;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-207 du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs pour 2023 ;
- Approuve les tarifs 2023 de vente à la boutique de la Cure selon le document ci-annexé;
- Dit que les tarifs de la boutique de la Cure s'appliqueront à compter du 1er mars 2023.

APPRENTISSAGE DE LA NATATION

3. Nauticum - Apprentissage de la natation - Prise en charge du transport scolaire - Abrogation de la délibération n° DCC 2014-065 du 26 mai 2014

Rapporteur: Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Apprentissage de la natation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2014-065 du 26 mai 2014, fixant les conditions de prise en charge du transport scolaire des élèves dans le cadre de l'apprentissage de la natation ;

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence d'apprentissage de la natation, accueille toutes les écoles maternelles et primaires, publiques et privées, du territoire ; sauf l'école de Saint Martin d'Estreaux qui se rend à la piscine de Lapalisse pour des raisons de proximité géographique ;

Considérant que l'accueil et l'encadrement de tous les élèves des écoles précitées sont effectués gratuitement par Roannais Agglomération, tel quel prévu par la grille tarifaire approuvé par le conseil communautaire, et que la communauté d'agglomération prend en charge le transport scolaire pour tous ;

Considérant que cela représente environ 220 classes et un peu plus de 5 100 élèves par an ;

Considérant qu'en raison de la flambée des prix de l'énergie et dans un souci de développement durable, il est proposé que les élèves des écoles primaires situées à moins de 15 minutes à pied du Nauticum ne bénéficient plus du transport scolaire mais s'y rendent en marchant, les écoles maternelles se situant à l'intérieur de ce périmètre n'étant pas concernées par cette disposition;

Considérant qu'à ce jour seules les écoles primaires de Roanne Mulsant et de Roanne Clermont se situent à moins de 15 minutes à pied du Nauticum ;

Considérant que le coût du transport scolaire pour toutes les autres écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire, continuera d'être pris en charge par Roannais Agglomération ;

Denis VANHECKE indique que cette délibération lui paraît punitive à l'encontre des enfants pour la raison suivante : « gêne dans l'organisation de la pratique du sport par rapport à cette décision que n'est pas essentielle ». Il demande combien de classes et d'élèves sont concernés ainsi que les économies substantielles réalisées par rapport à la masse globale du coût des transports pour l'agglomération.

Jean-Luc CHERVIN rappelle qu'il s'agit d'élèves des écoles primaires et qu'il ne lui parait pas excessif pour des enfants situés à moins de 15 minutes à pied du Nauticum d'avoir à marcher.

M. le Président ajoute qu'il n'est pas possible de faire de l'écologie sans vouloir marcher et que le temps de parcours en bus pour les deux écoles concernées, Roanne Mulsant et de Roanne Clermont, est environ d'un quart d'heure. Jean-Luc CHERVIN précise que l'économie réalisée en année pleine est estimée à 5 500€.

M. le Président souligne que l'objectif n'est pas de réaliser des économies mais de promouvoir la santé.

Christine CHEVILLARD se dit totalement favorable à ce projet de délibération et elle tient à rappeler l'importance des équipements de proximité. Cependant, elle s'interroge quant aux modalités de déplacement de proximité lorsque le centre aqualudique sera créé.

M. Le **Président** indique avoir demandé que soit intégrée au projet la mise à disposition d'une salle de classe de manière à permettre de rassembler les horaires pour venir passer la matinée et dispenser des enseignements.

Franck BEYSSON demande si dans le cadre de la cohérence de la politique des transports un soutien de l'agglomération au profit du meeting aérien 2023 sera accordé dans les mêmes conditions que les éditions précédentes.

M. le Président répond qu'il n'y aura pas de changement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° DCC 2014-065 du Conseil communautaire du 26 mai 2014, fixant les conditions de prise en charge du transport scolaire des élèves dans le cadre de l'apprentissage de la natation ;
- Approuve la prise en charge par Roannais agglomération du coût du transport scolaire dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour toutes les écoles maternelles publiques et privées du territoire et pour les écoles primaires publiques et privées du territoire se situant à plus de 15 minutes à pied du Nauticum;

- Précise qu'à ce jour seules les écoles primaires de Roanne Mulsant et de Roanne Clermont se situent à moins de 15 minutes à pied du Nauticum et ne bénéficieront donc plus de la prise en charge du transport scolaire par Roannais Agglomération;
- Précise que la dépense sera comptabilisée sur le budget général.

TRANSPORT

4. Délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise : Avenant n°2 au contrat avec la société TRANSDEV ROANNE <u>Rapporteur</u> : Jean-Luc CHERVIN

Vu les articles L. 3135-1-2°, L. 3135-1-6° et L. 3135-2 et les articles R. 3135-2 à R. 3135-4 et R. 3135-10 du code de la commande publique portant sur les modifications aux contrats de concessions et plus particulièrement les prestations supplémentaires et les modifications non substantielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'attribution à la société TRANSDEV ROANNE de la délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains de l'agglomération roannaise :

Vu la délibération du 21 juillet 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la Société TRANSDEV ROANNE et portant sur les conditions de mise en œuvre de l'option 4 « reprise des services des transports urbains à compter de la rentrée de septembre 2022 » ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le catalogue des tarifs pour 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est autorité délégante de la mobilité sur son territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait le choix de confier à un tiers la gestion de son réseau de transport public de personnes dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant que ce contrat de délégation de service public prévoyait cinq options :

- Option 1 : Desserte de l'ensemble du territoire périurbain de Roannais Agglomération :
- Option 2 : Création d'un service de transport pour les personnes à mobilité réduites sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- Option 3 : Création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE);
- Option 4 : Intégration des services scolaires de Roannais Agglomération à la DSP en 2022 ;
- Option 5 : Renfort de la ligne 3 en heures de pointes du matin.

Considérant que seules les options 3 et 4 ont été retenues et figurent au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise ;

Considérant l'affermissement de l'option 4 et l'intégration de la prise en charge du logiciel PEGASE dans le cadre de l'avenant 1 au contrat ;

Considérant que l'option 3 du contrat initial a été affermie ;

Considérant que suite au lancement dudit service en septembre 2021 et aux bons retours sur ce dernier à l'été 2022, Roannais Agglomération souhaite élargir la flotte de VAE en location avec 100 VAE supplémentaires ;

Considérant que pour assurer la mise à disposition et la maintenance de la flotte ainsi que la commercialisation du service Star Biky, en complément du Point City (boutique du Réseau Star), un partenariat a été conclu par le titulaire du contrat de concession avec l'association « Vélo Club Roannais » ;

Considérant que l'extension de la flotte à 200 VAE implique la prise en compte des prestations suivantes :

- Acquisition de 100 vélos à assistance électrique supplémentaires de modèle et de marque similaires à la flotte initiale ;
- Mise en place pour la gestion du parc d'un logiciel de gestion de flotte ;
- Maintenance de la flotte complémentaire en plus de la flotte initiale;

• Commercialisation (contractualisation et mise à disposition) de la totalité de la flotte par l'intermédiaire du Vélo Club Roannais (en complément du Point City) avec un lieu de stockage agrandi, une mise en sécurité complémentaire des locaux (télésurveillance) et une extension frais d'assurance et d'énergie.

Considérant l'impact de ces modifications sur les recettes et sur le forfait de charges ainsi que la nécessité de prévoir une clause de revoyure annuelle pour prendre en compte l'éventuelle hausse de l'engagement minimal de recettes annuel de l'option 3 ;

Considérant la gratuité mise en place sur le réseau Star lors de deux weekends des 10-11 et 17-18 décembre 2022, impliquant une perte de recettes de trafic de 10 245,45 € HT ;

Considérant que ces modifications justifiant la création d'un avenant n°2 au contrat ;

Considérant que l'extension de la flotte du service de location longue durée de vélos à assistance électrique à 200 unités (+100 unités) induit un surcoût financier de 841 915,00 € HT, soit +0,94 % par rapport au montant prévisionnel du contrat;

Considérant que les modifications objet de l'avenant n°2 n'induisent pas une augmentation de plus de 5 % montant initial du contrat et qu'il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;

Franck BEYSSON réitère sa proposition portant sur la gratuité des bus le week-end.

Jean-Luc CHERVIN met en garde puisque le bilan réalisé sur l'opération de gratuité du réseau STAR porte sur les deux week-ends d'avant fêtes de fin d'année qui, bien que très positif, n'est pas représentatif de l'année. Il reste très prudent au sujet d'un éventuel accord pour l'introduction de la gratuité tous les week-ends car cela conduirait à une révision complète de la grille tarifaire. Il fait ressortir la complexité de sa mise en œuvre et son surcoût. Il indique que, pour le moment, ce n'est pas l'option choisie par Roannais Agglomération. Il se dit, toutefois, favorable à reconduire cette opération ponctuelle avant les fêtes de fin d'année.

Franck Beysson demande que soit inscrit à l'agenda de l'agglomération, l'ouverture d'un chantier portant sur un travail d'étude de la grille tarifaire avec la gratuité des bus le week-end étant dans la mesure où la convention avec Transdev offre la possibilité juridique de le faire.

Jean-Luc Chervin admet qu'il est possible de demander à Transdev le chiffrage de cette solution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant n°2 ainsi qu'à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Prise de participation de la SEM NOVIM dans la FONCIERE 42 Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code de commerce ;

Vu les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEM NOVIM du 19 décembre 2022 ;

Vu le projet de statuts de la SAS;

Considérant le rapport de projet de prise de participation de la SEM NOVIM au capital de la FONCIERE 42 précisant que :

La SEM NOVIM envisage, dans le cadre du déploiement de son Plan d'Affaires, de prendre une participation au capital de la FONCIERE 42, société par actions simplifiée en cours de formation, à hauteur de 41,67 % du capital de la société, soit un apport en capital de 750 000 € ainsi qu'une avance en compte-courant de 750 000 €. Ce projet de prise de participation s'inscrit dans le contexte suivant :

La société NOVIM envisage de procéder à la constitution d'une société par actions simplifiée, en s'associant avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole, la SAS Foncière Ponchardier, la société BATIR ET

LOGER, ayant pour objet la création d'une foncière pour réaliser le portage immobilier de biens à vocation commerciale, d'habitat et d'activités économique et touristique.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-bourg et de développement territorial sur les petites et moyennes villes à l'échelle du Département de la LOIRE, et constitue un enjeu majeur pour les années qui viennent.

Dans ce cadre, la SAS Foncière 42 devra procéder aux études, à l'acquisition des biens et des terrains, aux travaux de réhabilitation et de construction, à la cession ou la location de biens de logement et locaux d'activités. Elle sera garante de la gestion à moyen terme des locaux à usages d'activités économique et touristique.

L'apport en fonds propres et quasi-fonds propres est fixé à environ 3,45 M d'€ ; il sera réparti de la manière suivante ; NOVIM pour 1 500 000 €, la CDC pour 1 050 000 €, le Crédit Agricole pour 500 000 €, la SAS Foncière Ponchardier pour 250 000€ et BATIR ET LOGER pour 150 000 €.

La présidence de la SAS sera assurée par NOVIM, en qualité de personne morale.

Le budget d'investissement de la SAS Foncière est d'environ de 13 à 20 millions d'€ HT.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les Associés dans les conditions prévues par les présents Statuts.

La dissolution de la Société interviendra à l'expiration de sa durée, ou avant cette date par décision collective des Associés ou pour toute autre cause prévue par la loi ou conventionnellement.

Considérant par conséquent qu'il est proposé à Roannais Agglomération, actionnaire et administrateur de NOVIM, de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la SAS à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe;

Considérant que cette prise de participation est sans impact financier pour Roannais Agglomération;

Serge Pralas s'interroge sur l'articulation entre EPORA et la participation de la SEM NOVIM dans la FONCIERE 42. **M. le Président** schématise en indiquant qu'EPORA correspond à un établissement chargé de la démolition, dépollution et que la nouvelle structure est chargée de l'aménagement de construction.

Christine Chevillard s'interroge sur la superposition des rôles de conseil et de portage entre NOVIM et la FONCIERE 42.

Jacques Troncy explique que l'intérêt de cette démarche est d'avoir des fonds supplémentaires pour amplifier et développer la capacité financière d'intervention sur la même thématique en s'associant avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole, la SAS Foncière Ponchardier et la Société BATIR ET LOGER.

M. le Président souligne que cette opération est neutre pour Roannais Agglomération.

Marie-Hélène Riamon rebondit en demandant ce que signifie « Neutre pour Roannais Agglomération » et s'il envisage d'utiliser cet outil pour mieux comprendre le mécanisme.

M. le Président explique qu'il ne mobilisera pas de fonds de Roannais Agglomération pour créer la FONCIERE42. Il ajoute : « ce n'est pas parce que l'on n'est pas actionnaire que l'on ne peut pas solliciter cet outil ».

Marie-Hélène Riamon, après avoir développé une analyse entre SAS et SEM, dit que la création d'une SAS amène davantage de souplesse qu'une SEM, notamment pour les partenaires privés (fonds bloqués moins longtemps, rémunération plus élevée et conditions de sortie plus souples).

Jacques Troncy en convient, rappelant l'intérêt de cet outil avec un élargissement des apports au capital.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 2 abstentions *(Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD)* :

- Approuve la prise de participation de la société NOVIM au capital de la FONCIERE 42, société par actions simplifiée en cours de formation, à hauteur de 750 000 €, représentant 41,67 % de son capital social ;
- Donne tous pouvoirs à Madame Anne ZORNINGER, Directrice de NOVIM, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ABRIS-VOYAGEURS

6. Concession de service - Fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour le compte du groupement d'autorités concédantes - Attribution du contrat de concession à la société JCDECAUX Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu le code de la commande publique et plus spécifiquement la partie 3 du code relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Abris voyageurs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant le principe du lancement d'une concession de service et approuvant la convention d'autorités concédantes en vue de la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur son territoire ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal de la Ville de Roanne en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent en matière d'installation, de maintenance et d'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains ;

Considérant que la Ville de Roanne est compétente en matière d'installation de mobiliers urbains sur son territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération et la Ville de Roanne se sont rapprochés pour constituer un groupement d'autorités concédantes en vue de la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;

Considérant que Roannais agglomération est le coordonnateur de ce groupement;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 13 juillet 2022;

Considérant que la publicité de l'avis de concession a été réalisée de la manière suivante :

- Publication sur le profil acheteur AWS le 15 juillet 2022
- Publication au JOUE Avis n° 2022/S136-390649 du 18 juillet 2022 ;
- Publication au BOAMP Avis n° 2022_197 du 16 juillet 2022 ;
- Publication dans LE MONITEUR Avis n° AO-2229-4695 du 22 juillet 2022 ;

Considérant que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 30 septembre 2022 avant 12 heures :

Considérant que deux dossiers de candidatures et d'offres ont été reçus provenant des sociétés JCDECAUX et PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE ;

Considérant que la Commission de concession s'est réunie le 8 novembre 2022 pour analyser les candidatures et les offres ;

Considérant que l'ensemble des candidatures a été déclaré recevable ;

Considérant les critères de choix établis au règlement de consultation et rappelés ci-après :

- 1) La qualité technique (35%),
- 2) La qualité de la gestion des mobiliers et les moyens disponibles pour intervenir (20%),
- 3) La qualité environnementale (15%),
- 4) La qualité esthétique (10%),
- 5) La qualité du service d'affichage et de gestion du parc (10%),
- 6) La solidité financière de l'offre (10%);

Considérant qu'après analyse des offres, la commission de concession a procédé au classement des offres;

Considérant qu'à l'issue de ce classement, l'autorité concédante habilitée à signer la concession a organisé librement une négociation avec la société JCDECAUX le 13 décembre 2022 à l'issue de laquelle la société JCDECAUX a été invitée à remettre une offre finale pour le 12 janvier 2023 avant 12 heures ;

Considérant qu'après les négociations, il est proposé de retenir la société JCDECAUX comme attributaire du contrat de concession et d'autoriser la signature du contrat avec cette dernière dans la mesure où elle a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les autorités concédantes sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation et précisés ci-dessus ;

Considérant que l'autorité concédante doit saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmettre le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat;

Considérant que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant la séance ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres finales transmis aux élus présente l'analyse des propositions des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, au vu des éléments exposés ci-dessus, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et sur l'approbation du contrat de concession annexé;

Franck Beysson remarque que la durée du contrat se termine en 2041, soit une durée de 18 ans, durée qu'il juge trop longue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 2 contre (*Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD*) et 2 abstentions (*Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE*) :

- Procède au choix de la société JCDECAUX en qualité de concessionnaire pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Communauté d'agglomération Roannais Agglomération et la Ville de Roanne;
- Décide de ne pas retenir l'offre de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE au motif qu'elle présente des erreurs flagrantes de chiffres d'affaires valorisés sur le compte prévisionnel d'exploitation ;
- Décide d'approuver le contrat de concession de services relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Communauté d'agglomération Roannais Agglomération et la Ville de Roanne avec la société JCDECAUX;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, en qualité de coordinateur du groupement de commandes à signer le contrat de concession et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

7. Préparation du Contrat Négocié II à passer avec le Département de la Loire - Inscription des projets à rayonnement intercommunal Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les contrats de financement, nommés Contrats Négociés, contractualisés entre le Département de la Loire et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de son ressort territorial ont pour but de soutenir les projets intercommunaux ou communaux d'envergure intercommunale;

Considérant que le Contrat Négocié I signé avec le Département de la Loire est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 :

Considérant le Comité de pilotage du Contrat Négocié en date du 28 novembre 2022, réunissant les élus de Roannais Agglomération et du Département de la Loire, a défini les objectifs et enjeux du prochain Contrat Négocié ainsi que les projets au rayonnement intercommunal que Roannais Agglomération pourrait inscrire dans ce nouveau contrat ; à savoir l'aménagement des Bords de Loire phase II en maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roanne et la création d'un centre aqualudique en maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération ;

Considérant que le Département de la Loire, par courrier du 18 janvier 2023, a confirmé que lesdits projets trouvent tout leur sens dans le futur Contrat Négocié et demandé à Roannais Agglomération de les approuver en Assemblée délibérante :

Considérant que Roannais Agglomération a approuvé la programmation des études relatives au projet de création de centre aqualudique ;

Considérant que la Ville de Roanne a approuvé l'engagement des travaux d'aménagement des Bords de Loire phase II ;

Jean-Luc Chervin demande quelle a été la méthode de renouvellement.

M. Le Président explique que ce choix s'est fait en concertation et selon le même process que le premier Contrat Négocié signé avec le Département de la Loire. Il précise que le département voulait soutenir un ou plusieurs projets d'intérêt communautaire, mais aussi un projet important de la « ville centre » car, contrairement aux autres

communes, celle-ci ne peut prétendre à d'autres modes de financement de la part du département. Il ajoute qu'un financement important prévu sur un site en particulier permet de rendre lisible le soutien du département, et que le nouveau contrat s'inscrit dans une logique de continuité.

M. le Président donne lecture d'un courrier en date du 18 janvier 2023 du Président du Département de la Loire, confirmant que lesdits projets trouvent tout leur sens dans le futur Contrat Négocié.

Marie-Hélène RIAMON demande quelle est la répartition du budget de 8,2 M€.

M. le Président répond que :

- 2.5 M€ : Bords de Loire phase II en maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roanne
- 5.7 M€: Création d'un centre aqualudique en maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération.

Marie-Hélène RIAMON explique pourquoi elle s'abstiendra :

- Bords de Loire II : bien que déjà correctement soutenu par la Région, elle regrette que ce soit au détriment d'autres projets ;
- Volume financier du centre aqualudique important et qui capte, également, toutes les autres sources de financement confondues :
- Coût de l'énergie non fléché : elle propose au Département d'innover en consacrant systématiquement 10% du montant de son aide à la solidarité intercommunale (exemple : éclairage public).

M. le Président note qu'il tient compte de la position du Département pour plus de cohérence en voulant poursuivre les projets d'aménagement le long du fleuve Loire et à vocation touristique. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas proposé d'inscrire le projet de l'Ecole Gambetta-République

Il rappelle son ambition vertueuse pour le centre aqualudique face à l'urgence énergétique afin de disposer d'un équipement autonome en matière de consommation d'énergie mais nécessitant d'importants investissements.

Il précise que la SEM des énergies renouvelables est en train de lancer la massification solaire dans le but d'aller vers les Communes de l'Agglomération pour développer la production d'énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON - Christine ARANEO) :

- Approuve l'inscription au prochain Contrat Négocié avec le Département de la Loire des deux projets suivants : l'aménagement des Bords de Loire phase II en maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roanne et la création d'un centre aqualudique en maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 30 mars 2023 à 18 h.

La séance est levée à 19 h 10.